

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 4 (1938)

Heft: 66

Artikel: Un jugement intéressant de la "Comission paritaire" en Suisse allemande

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-733772>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

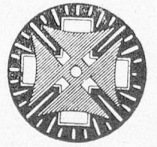
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Schweizer **film**

Revue de la
Cinématographie suisse

Fachorgan für die
schweiz. Kinematographie

Suisse



IV. Jahrgang 1938
No. 66, 1. August

Druck und Verlag: E. Löpfe-Benz, Rorschach — Redaktion: Theaterstraße 1, Zürich
Erscheint monatlich — Abonnementspreise: Jährlich Fr. 8.—, halbjährlich Fr. 4.—
Paraît mensuellement — Prix de l'abonnement: 12 mois fr. 8.—; 6 mois fr. 4.—

Offizielles Organ von: — Organe officiel de:

Schweiz. Lichtspieltheaterverband, deutsche und italienische Schweiz, Zürich
Association cinématographique Suisse romande, Lausanne

Film-Verleiherverband in der Schweiz, Bern
Verband Schweizerischer Filmproduzenten, Solothurn
Gesellschaft Schweizerischer Filmschaffender, Zürich

Un jugement intéressant de la «Commission paritaire» en Suisse allemande

Décision du 23 mai 1938, au sujet de la demande d'admission dans le S.L.V. de MM. M. et M., pour une nouvelle salle à Berne.

La Commission paritaire prend en considération:

1. Que les demandeurs ont l'intention, après leur admission dans le S.L.V., d'installer une nouvelle salle à Berne, comprenant 450 places au maximum et destinée à des premières visions exclusivement françaises ainsi qu'à des reprises plus spécialement françaises, mais aussi allemandes.

Entre temps, le S.L.V. a refusé cette demande d'admission. Cette association cherche ainsi à empêcher, sinon à rendre plus difficile, l'ouverture et l'exploitation de cette salle, en se retranchant derrière le monopole que lui assure sa convention avec l'A.L.S. et plus spécialement l'interdiction, pour les membres de cette dernière association, de livrer des films à des cinémas non affiliés au S.L.V.

De telles mesures de protection de la part des associations professionnelles ne sont admises que si elles ont en vue la défense d'intérêts professionnels dûment fondés; toutefois, même pour atteindre ce but, l'association n'ose pas user de sa force de façon à ruiner l'existence du demandeur ou à la compromettre sérieusement. De plus, il faut examiner dans chaque cas si et dans quelles proportions de telles mesures sont contraires à l'intérêt public; or, les mesures prises par le S.L.V. dépendent plus spécialement des restrictions découlant du but de la convention qui est d'assurer une compensation d'intérêts entre loueurs et exploitants. Le S.L.V. ne pourrait donc jamais être protégé pour le simple motif que, pour défendre le maintien des salles existantes, il doit, par principe, refuser d'emblée toute

demande d'ouverture de nouvelle salle. Il est ainsi nécessaire d'examiner dans chaque cas si des intérêts d'un ordre supérieur, dans le genre de ceux que nous venons d'exposer ci-dessus, ne doivent pas passer au-dessus de la nécessité de défendre les membres du S.L.V. contre des conditions d'exploitation plus défavorables et ne justifient pas l'acceptation de la demande d'admission.

2. Pour les candidats, l'admission dans le S.L.V. ne soulève pas de question d'existence. Ils exploitent déjà deux cinémas à M. et à V., qui leur permettent, comme ils l'ont déclaré eux-mêmes au cours de la présente audience, de réaliser des gains suffisants pour subvenir à l'entretien de leurs familles. Par contre, plaide en faveur des candidats le fait qu'il y a, à Berne, un réel besoin de films français, cette ville, — qui est en même temps le siège de l'administration fédérale et qui est située non loin de la frontière linguistique suisse-allemande, — comptant un grand nombre d'habitants parlant le français. La présentation de bons films français équivaldrait, pour Berne, à l'accomplissement d'une tâche culturelle qui milite à elle seule en faveur de l'ouverture d'une salle réservée spécialement à de tels films.

Néanmoins, il s'avère que depuis un certain nombre d'années les cinémas existants se sont efforcés de tenir compte le plus largement possible des besoins de la population française en lui présentant des films français. Aujourd'hui, les spectateurs bernois ont certainement l'occasion de voir, durant l'année, les meilleures productions françaises. Il est certain aussi que la présentation de films français, dans la ville fédérale, est susceptible d'un plus grand développement. Cependant, le besoin n'est pas suffisamment urgent pour lui donner

la prépondérance sur les raisons qui ont motivé le refus d'admission des candidats et qui se rapportent à la situation économique précaire des salles existantes. Aujourd'hui, déjà, on constate que l'existence de certaines salles va être menacée. Les autres cinémas ne peuvent tenir le coup que grâce à l'appui financier de tiers intéressés ou en recourant aux réserves qu'ils ont sagement constituées durant les bonnes années. Même ce second groupe de cinémas, économiquement mieux avantagés, se trouve dans une situation que toute aggravation des conditions d'exploitation par l'ouverture d'une nouvelle salle mettrait en fort mauvaise posture; c'est aussi l'existence de leurs employés et de leurs familles qui serait compromise. Dans ces conditions, l'ouverture d'un nouveau cinéma se justifie d'autant moins que le but auquel tendent les demandeurs pour-

rait être atteint tout aussi bien en reprenant une salle existante, qu'ils exploiteraient exclusivement avec des films français. Au dire du représentant du S.L.V., une telle éventualité se présentera peut-être sous peu.

Ces considérations justifient donc le rejet de la demande d'admission, mais n'excluent pas la possibilité, pour les demandeurs, de renouveler leur demande et de faire valoir derechef les motifs qu'ils ont invoqués pour l'exploitation d'une salle réservée à la présentation de films français, si les conditions économiques des cinémas de la ville de Berne devaient s'améliorer durant l'année à venir.

Par conséquent, la commission paritaire décide:

de rejeter, pour le moment, la demande d'admission de MM. M. et M., tendant à l'ouverture d'une nouvelle salle de cinéma à Berne.

L'avenir du cinéma suisse

Ce qu'en pense Mme. Marie Lachenal

Marie Lachenal, qui a fondé voilà quelque six ans la première école où le métier du cinéma est enseigné sous toutes ses faces l'«Ecole internationale de cinéma», à Genève, nous dit d'abord combien l'art de l'image mouvante est caractéristique de notre temps, et ensuite, avec l'enthousiasme de la plus grande conviction, les innombrables possibilités de cet art encore en enfance; dont on méconnaît généralement la véritable essence; à qui l'on prête par ignorance des moyens qui lui sont radicalement étrangers; que l'on fait servir à toutes fins, sauf à la véritable; et que l'on déforme, infériorise et ridiculise par manque complet de connaissances compétentes.

Mais, votre avis sur un cinéma suisse?

Le cinéma suisse ne pourra qu'avoir la meilleure influence, à condition de s'entendre sur ces mots. L'étranger non-touriste a déjà une idée fautive de la Suisse. Les uns croient qu'on n'y parle qu'allemand; d'autres que les vaches se promènent dans les rues; d'autres, encore, que les habitants portent, comme les légendaires Guillaume Tell et Mathilde, des culottes courtes et des tresses blondes. Sans plaisanterie. Si le cinéma suisse se confinait dans des films d'armaillis et d'alpages avec jodleurs obligés, «toupins» et fromages, il ne vivrait pas un jour, car rien n'intéresse moins le public d'ailleurs que ces scènes excessivement romantiques et scolaires. Voulût-on du reste faire un film à sujet suisse que la plus grande prudence serait de rigueur, et qu'il faudrait que l'esprit, plus que l'action, essentiellement, soit de chez nous. Si les coutumes peuvent être intéressantes pour certains amateurs de curiosités, les replis cachés de l'âme de certains montagnards et leurs conséquences, sont encore dix fois plus intéressants, et le sont pour tous les publics. Eût-on observé ces caractères spécifiques de la vraie montagne, la magnifique idée de Ramuz dans la *Sépara-*

tion des races n'eût pas été obscurcie, et la bande eût conservé plus intacte la véritable intention de l'auteur. C'est pourquoi il est permis de penser que cette version, loin d'être définitive, laisse encore avec tant d'autres beaux sujets, à de futurs cinéastes suisses, des possibilités de réalisations plus proches de la réalité.

Vous pensez donc que le cinéma suisse aura une raison d'être?

S'il n'y en avait même qu'une, ce serait, je pense, d'apporter un élément qui actuellement fait défaut à la production courante: celui des valeurs spirituelles et culturelles. Le Suisse peut n'avoir pas, comme ses voisins, le génie, le lyrisme, le don gratuit de création; il a pourtant de la suite dans les idées, une logique, une faculté de travail et d'étude, une persévérance, qui valent mieux quelquefois que le plus bel éclair sans lendemain. La Suisse a été de tous temps, et demeure encore, le pays qui, si jaloux soit-il de ses intérêts personnels auxquels nul n'a le droit de toucher, n'est resté étranger à aucune des grandes questions humaines. Je ne veux pas dire par là que parce que la Croix-Rouge ou la S.d.N. sont en Suisse, ou parce que les idées y sont démocratiques, l'avenir du cinéma est sauvé et que des films sur ces sujets remonteront le niveau du septième art. Non; mais ceci seulement: que ses dispositions naturelles font le Suisse capable de beaucoup plus de largeur de vues et de désintéressement.

Vous êtes donc, Madame, favorable à une industrie suisse du cinéma?

Tout à fait favorable. Dès les premières heures du projet de cette industrie, j'ai suivi avec intérêt la marche des débats. Car outre les raisons d'ordre culturel que je vous exposais plus haut, d'autres avantages s'offrent; ne serait-ce que les débouchés nouveaux que va créer la nouvelle industrie: pour les écrivains, les acteurs, les

décorateurs, les musiciens, etc. ... toutes les carrières qui de près ou de loin touchent aux besoins d'une représentation. Ce qui a arrêté longtemps les autorités, avant de décider la création d'une Chambre suisse du cinéma, c'est la question finances. Mais on oublie généralement que les sommes astronomiques que le cinéma américain dépense pour le moindre film, qui deviennent faute de mieux un élément de publicité, et qui sont le plus souvent un critère inversement proportionnel de la valeur du film, sont englouties par tous les tâtonnements, les hésitations, les essais qui précèdent le premier coup de manivelle; les caprices des uns ou des autres, vedettes, producteurs, metteurs en scène, peu fixés sur leur métier, leurs attributions, leurs rôles.

Quand on aura distribué le travail à chacun selon ses compétences, — car la qualification en fonction de l'art de l'écran sera une obligation vitale pour le cinéma suisse, — on s'apercevra que les millions sont inutiles à sortir un bon et beau film. Les gaspillages évités, le rendement sera proportionnellement supérieur aux productions courantes.

Mais vous oubliez, Madame, les studios?

Sans doute, les studios seront nécessaires; mais pas des studios à la mode d'outre-

Nous félicitons ...

Du nom de tous leurs amis et connaissances, nous avons le plaisir d'adresser nos plus sincères félicitations à Mr. et Mme. C. R. Ballmer, à l'occasion de leur mariage célébré à Genève le 16 juin 1938.

CINÉGRAM S.A. Genève

3, rue Beau-Site - Tél. 22.094

Montage
son et
vue

Ton
und
Bild-Schnitt